



## INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*(rendues publiques en application des recommandations de l'article 27.1 du code AFEP-MEDEF)*

**Paris, le 19 avril 2023** - Le conseil d'administration de Covivio réuni le 19 avril 2023 a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale mixte appelée à se réunir le 20 avril 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») de la 16<sup>ème</sup> résolution relative au renouvellement de son mandat d'administrateur, de renouveler M. Jean-Luc BIAMONTI en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, et dans l'hypothèse d'une approbation par l'Assemblée Générale de la 16<sup>ème</sup> résolution proposant le renouvellement de son mandat d'administrateur, le conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération du président du conseil d'administration à 200 K€ par an, qui reflète la politique de rémunération du président du conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale au titre de la 11<sup>ème</sup> résolution. Il est rappelé que la rémunération du président du conseil d'administration n'est composée que d'une partie fixe (M. Jean Luc BIAMONTI renonçant à l'usage d'une voiture de fonction), à l'exclusion notamment de toute part variable, prime de performance ou rémunération versée en actions de la société, et de tout élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation des fonctions.